



REGLEMENT 2026

CONTEXTE GENERAL :

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Niortais est couvert par une OPAH (Opération programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) communautaire, pour la période 2023-2028 (5 ans), qui permet d'accompagner, sous conditions, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans leur projet de travaux de rénovation énergétique ou de réhabilitation complète.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté d'agglomération du Niortais a signé un Pacte Territorial avec l'Anah dans le cadre d'une convention sur la période 2025-2029 (5 ans) : le dispositif local s'appelle « NIORT AGGLO RENOV' » et permet de conseiller et d'accompagner l'ensemble des habitants du territoire en complément de l'OPAH communautaire.

En parallèle, depuis le 1^{er} janvier 2024, les aides financières Anah à la rénovation énergétique (Ma Prime Rénov') pour les habitants et leurs conditions d'obtention sont modifiées : désormais, pour l'obtention de l'aide relative aux travaux de rénovation d'ampleur, l'assistance à maîtrise d'ouvrage « Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) » est obligatoire. Cet accompagnement, incluant la réalisation d'un audit énergétique, peut être réalisé, au choix des habitants, par une structure publique ou privée selon un référencement national. Cet accompagnement est financé tout ou partie par l'Anah selon les modalités suivantes :

	Plafond des dépenses éligibles	Ménages			
		Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
Rénovation énergétique	2000 € TTC	100%	80%	40%	20%

Afin de diminuer le reste à charge des ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs et ainsi les inciter à s'engager dans des travaux de rénovation énergétique, **la CAN a décidé d'apporter un soutien financier complémentaire et forfaitaire de 400 €** (environ 20% de l'accompagnement complet), quelle que soit la structure MAR choisie par le ménage (CAN ou autre structure agréée), uniquement pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs (non accompagnés dans le cadre de l'OPAH, la CAN apportant déjà un financement complémentaire aux ménages dans ce cadre).

CALENDRIER :

Les demandes d'aides pourront être formulées pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elles devront être adressées à la Communauté d'agglomération du Niortais avant le 31 décembre 2026 (cachet de la poste, date de mail ou tampon accueil si dépôt en main propre)

MONTANT DE L'AIDE :

- Aide forfaitaire de 400 € par accompagnement MAR.
- Enveloppe globale maximum : 10 000 € pour l'année 2026 (25 dossiers).
Si ce montant est atteint avant le 31 décembre 2026, l'arrêt de la période d'attribution de l'aide pourra être prononcé.

CONDITIONS D'ACCES A L'AIDE :

- Le logement concerné par l'assistance à maîtrise d'ouvrage MAR doit être situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Niortais
- L'accompagnement doit être réalisé par un MAR agréé et référencé par l'Anah <https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov>
- L'aide est destinée aux :
 - Propriétaires occupants
 - Usufruitiers
 - Titulaires occupant d'un droit réel conférant l'usage du bien ;
 - Preneurs occupants d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction ;
 - Propriétaires en indivision occupant le logement (si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le propriétaire indivisaire occupant le logement pour porter les travaux au nom de l'indivision)
- L'aide est destinée uniquement aux ménages à revenus intermédiaires et supérieurs tels que définis par l'Anah :

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1^{ER} JANVIER 2025

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	supérieur à 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	supérieur à 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	supérieur à 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	supérieur à 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	supérieur à 73 098 €
par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

Les montants ci-dessus correspondent aux « revenus fiscaux de référence » des personnes composant le ménage. Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, le montant à prendre en compte est la somme de leurs « revenus fiscaux de référence ».

Ces montants, définis par l'Anah nationale sont susceptibles d'évoluer au cours de la période couvrant le dispositif d'aide de la CAN : **les plafonds applicables sont ceux en vigueur à la date de la demande de l'aide.**

PROCEDURE DE DEMANDE DE L'AIDE

1- Demande d'aide

La demande d'aide doit être formulée auprès des services de Niort Agglo au début de l'accompagnement MAR - **formulaire de demande d'aide en annexe 2**.

⇒ Au mieux au moment du dépôt de dossier demande de subvention Ma Prime Rénov' (MPR) sur <https://www.maprimerenov.gouv.fr>

⇒ **Les dossiers ne seront acceptés que si la demande est formulée avant le lancement des travaux.**

Pièces à fournir lors de la demande d'aide :

- Formulaire de demande dûment complété
- Contrat d'engagement MAR signé des deux parties
- Justificatif de domicile ET de propriété du bien (ou le cas échéant, toute autre pièce justifiant l'éligibilité du logement : usufruit, ...liste p.2)
- Copie du dernier avis d'imposition
- Relevé d'identité bancaire ou postale

La demande d'aide doit être adressée avant le 31 décembre 2026 minuit (cachet de la poste, date d'envoi de mail ou tampon Niort Agglo si dépôt à l'accueil)

2- Demande de versement de l'aide

La demande de versement de la subvention doit être formulée auprès des services de Niort Agglo au moment de la facturation de l'accompagnement par la structure MAR (ou de la dernière facturation si prestation payée en plusieurs fois), - **formulaire de demande de versement de subvention en annexe 2bis**. ⇒ **La demande de versement de l'aide doit être formulée après réalisation des travaux**

Pièces à fournir lors de la demande de versement de l'aide financière :

- Formulaire de demande de versement dûment complété
- Rapport d'audit énergétique final
- Attestation MAR de fin de prestation
- Facture MAR Acquittée

L'aide ne sera pas attribuée si l'accompagnement est abandonné en cours de projet.

Le versement de l'aide interviendra après réception de toutes les pièces justificatives demandées.

FORMULAIRES DE DEMANDE D'AIDE / DE DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les formulaires sont à remplir et à renvoyer

Par voie postale à l'adresse suivante :

OU

par mail à l'adresse suivante :

NIORT AGGLO RENOV'
Direction Aménagement Durable du Territoire et
Habitat
140, rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT CEDEX

info.renov@agglo-niort.fr

Pour toute demande de renseignements : NIORT AGGLO RENOV' - 05 49 78 78 40 - info.renov@agglo-niort.fr